



TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°82-2023-055

PUBLIÉ LE 20 JUIN 2023

Sommaire

Préfecture de Tarn-et-Garonne / Direction du Cabinet

82-2023-06-19-00001 - AP fermeture administrative bar à chicha Chez
Adame Montauban (3 pages)

Page 3

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2023-06-19-00001

AP fermeture administrative bar à chicha Chez
Adame Montauban



**PRÉFET
DE TARN-ET-GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction du cabinet

Pôle des sécurités
Bureau des politiques de sécurité intérieure
Affaire suivie par : Julie SEGONNE
Tél : 05 63 22 84 40
Mèl : julie.segonne@tarn-et-garonne.gouv.fr

**Arrêté préfectoral n°
Fermeture administrative d'un bar à chicha**

Etablissement "Chez Adame"
sis 69 rue Léon Claudel, 82000 Montauban

Le préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1810, 1817 et 1825 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 24 ;

Vu le décret n° 93-266 du 26 février 1993 pris pour application du décret n° 92-1431 du 30 décembre 1992 et relatif aux attributions de la direction régionale des douanes et droits indirects et de la direction générale des impôts ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du président de la République nommant en conseil des ministres du 22 mars 2023 M. Vincent ROBERTI, préfet de Tarn-et-Garonne ;

Vu le rapport administratif du directeur inter-régional des douanes et droits indirects de Toulouse en date du 27 avril 2023, reçu en préfecture le 04 mai 2023, établissant une infraction fiscale au sein du bar chicha dénommé « Chez Adame », sis 69 rue Léon Claudel à Montauban, ce dernier ayant procédé de façon illicite à la vente de tabac à narguilé au sein de son établissement, et demandant de prononcer à l'encontre de ce commerce une fermeture administrative d'une durée de quinze jours, conformément aux dispositions de l'article 1825 du CGI ;

Vu le courrier du 31/05/2023 par lequel le préfet de la Tarn-et-Garonne met en demeure et invite M. Rachid TAHRI, responsable légal de l'établissement, à présenter d'éventuelles observations avant le 10 juin 2023 dans le cadre de la procédure contradictoire;

Considérant que ledit commerce ne dispose d'aucune autorisation de vente ou de tolérance de revente du tabac manufacturé;

Considérant que M. Rachid TAHRI, responsable légal de l'établissement, a été invité à présenter ses observations sur la mesure envisagée à l'encontre de l'établissement qu'il exploite par lettre du 31/05/2023 transmise par recommandé avec accusé de réception en application des articles L121-1 et L211-2 du code des relations entre le public et l'administration relatif au respect de la procédure contradictoire ;

Considérant que la matérialité des faits est établie dans le rapport de la direction régionale des douanes et droits indirects de Toulouse ;

Considérant l'absence d'observations présentées par M. Rachid TAHRI ;

Considérant qu'au regard des infractions constatées et de leur gravité, il y a lieu d'ordonner une fermeture administrative temporaire de cet établissement ;

Après avis du directeur inter-régional des douanes et droits indirects de Toulouse,

Sur proposition de Madame la directrice de cabinet du préfet de Tarn-et-Garonne ;

ARRETE

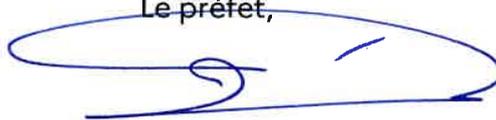
Article 1^{er} : L'établissement « Chez Adame », sis 69 rue Léon Claudel à Montauban, est fermé pour une durée de **QUINZE JOURS**, à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2 : Le document joint en annexe du présent arrêté devra impérativement être apposé par l'exploitant sur la devanture de l'établissement pendant toute la durée de la fermeture.

Article 3 : La directrice de cabinet du préfet de Tarn-et-Garonne et le directeur départemental de la sécurité publique de Tarn et-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant. Une copie sera adressée pour information au procureur de la République près le TJ de Montauban, ainsi qu'au maire de Montauban et au Directeur inter-régional des douanes de Toulouse.

Montauban, le 19/06/2023

Le préfet,



Vincent ROBERTI

Les recours suivants peuvent être introduits à l'encontre de la présente décision, les délais prenant effet à compter de sa notification :

- un recours gracieux, adressé dans un délai de deux mois à la préfecture de Tarn-et-Garonne, cabinet du préfet, service des politiques de sécurité intérieure, ou un recours hiérarchique, adressé dans ce même délai, au Ministère, de l'Intérieur, Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques, Place Beauvau 75800 PARIS
- un recours contentieux, en adressant votre demande dans un délai de deux mois, au tribunal administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007, TOULOUSE CEDEX 07.



**PRÉFET
DE TARN-ET-GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Par arrêté préfectoral du 19/06/2023, le préfet du département de Tarn-et-Garonne a décidé la fermeture administrative temporaire de l'établissement « Chez Adame » sis 69 rue Léon Claudel à Montauban, pour une durée de quinze jours à compter du 19/06/2023, jusqu'au 03/07/2023 inclus.

Le préfet

Vincent ROBERTI